



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

N° de la demande : 2011-6060
Demande : Ajout ou modifications à l'étiquette d'un produit – Augmentation de la dose d'application
Produit : Inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB
Numéro d'homologation : 23283
Matière active (m. a.) : Borate de zinc (ZBT)
N° de document de l'ARLA : 2184068

But de la demande

L'inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB détient une homologation complète au Canada uniquement comme additif biocide (fongicide/agent de préservation) dans la fabrication de bois d'ingénierie, des peintures, des revêtements, des plastiques et des produits du caoutchouc. Le but de cette application était d'ajouter l'utilisation de Borogard ZB à des doses plus élevées (de 1,0 kg par 100 kg à 3,0 kg par 100 kg de bois, d'adhésif et de cire combinés) pour le marché international (c'est-à-dire exportation).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Le profil de toxicité de ce produit n'a pas changé, et aucune nouvelle donnée sur la toxicité n'a été examinée pour la demande actuelle.

L'inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB à utiliser dans la fabrication de panneaux de lamelles orientées selon une proportion de 1 à 3 pour cent de borate de zinc pourrait entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle comparativement aux autres produits de bore homologués. L'exposition potentielle pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et les travailleurs a été évaluée, et aucun risque préoccupant n'est prévu si toutes les instructions figurant sur l'étiquette sont respectées et si le produit traité à des doses supérieures n'est vendu que pour l'exportation.

Évaluation environnementale

Auparavant, aucune évaluation environnementale n'était nécessaire pour cette utilisation puisqu'elle n'entraînait pas une exposition environnementale significative. Cela ne devrait pas changer avec une dose d'application plus élevée.

Évaluation de la valeur

L'augmentation de la dose a été demandée pour les produits destinés aux marchés d'exportation seulement. Les doses homologuées actuellement pour l'utilisation dans les produits du bois destinés au marché canadien ne changent pas. De ce fait, aucun renseignement sur la valeur n'était requis.

Conclusion

L'ARLA a passé en revue les renseignements disponibles sur les doses d'applications plus élevées (de 1,0 kg par 100 kg à 3,0 kg par 100 kg de bois, d'adhésif et de cire combinés) et a déterminé que la demande d'ajout de ces doses est acceptable à condition que le produit traité par l'inhibiteur de corrosion, biocide et agent ignifuge Borogard ZB aux doses plus élevées soit uniquement destiné aux marchés internationaux (à savoir exportation).

Références

PMRA No.	Référence
2141030	2011, Cover Letter for Toxicology Wording Change, DACO: 0.8
2230934	2011-6060 Use Description, DACO: 5.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.